

COMMUNE DE DURANUS

Séance du

02 septembre 2022

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 26/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREL

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Jean-Michel MAUREL, Joël LECOQ, Annie LOI, Jacques ISOLERY, François BATTÙ, Daniel GOBILLOT, Gilles LE GUILLOCHET, Serge MAIFFREDI, Yvette MASSIERA, Françoise OTT, Frédéric PEREIRA

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques ISOLERY

Objet: Délégation de signature CTG - DE_2022_015

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de nos activités de services publics à destination des familles, notre commune, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Val de Banquière est un interlocuteur privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales. Le partenariat en vigueur depuis plusieurs années a toujours pris une forme contractuelle. Depuis 2018 la contractualisation se fait par l'intermédiaire d'une convention territoriale globale (CTG).

Nous avons d'abord été partie prenante d'une CTG couvrant les années 2018 à 2021. Depuis, le début de l'année 2021, les négociations ont été engagées avec la CAF pour déterminer le contenu d'une convention couvrant les années 2022 à 2025.

Concrètement, que les actions et services soient portées par la commune ou par le SIVOM Val de Banquière, la CTG 2022 - 2025 sera signée à l'échelle du territoire du SIVOM, et elle sera limitée aux thématiques, de l'enfance (y compris la petite enfance, et la thématique du handicap), de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit de l'animation de la vie sociale.

Comme l'indique l'article premier du projet de document qui vous est soumis l'objet de la CTG est

- De partager les caractéristiques du Sivom Val de Banquière sous forme de portrait local (Annexe 1 de la présente convention)
- D'identifier les besoins prioritaires du Sivom Val de Banquière sous forme de diagnostic partagé (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 4 de la présente convention).

Vous constaterez que ce projet ne contient pas de données financières car dans le principe les financements associés à cet accord feront l'objet de conventions spécifiques signées entre le gestionnaire (Commune ou SIVOM) et la CAF, immédiatement après l'entrée en vigueur de la CTG.



Pour notre commune en particulier, seul le SIVOM est gestionnaire des compétences concernées, il sera donc signataire des conventions de financement

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement, je vous propose:

- d'autoriser Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière à signer la Convention territoriale globale de services aux familles 2022 - 2025 et ses annexes selon le projet soumis,
- d'autoriser la signature par Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces autorisations de signature.

Fait à Duranus, le 02 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Michel Maurel

